

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : Piscine Municipale Jean BOITEUX, Mairie de La Ciotat
Nom du dirigeant : M. Le Maire, Alexandre DORIOU
Adresse site : 20 Avenue Jules FERRY, La Ciotat
Code Postal : 13600
Adresse du siège : Mairie de La Ciotat, Rond-point des messageries maritimes BP161,
13708 Cedex
Numéro de téléphone : 04 42 08 22 11 / 04 42 08 88 00
Numéro SIRET : Sans objet
Numéro SIRET du siège : 21130028000420
Code NAF : Sans objet
Nombre de salariés : 17
Locataire : Sans objet
Propriétaire : Mairie de La Ciotat
Numéro contrat eau distribution publique : 1020125
Consommation annuelle : 34 445 m³
ICPE : ~~04~~/NON

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic en présence de SAEM (Agnès MAGUER) et Mairie de La Ciotat (Christophe CRIVELLO).

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Lavage des filtres à diatomées	Rectification du pH	Conforme aux normes et prescriptions du constructeur	pH et Chlore (annuel)		☐ Aucune ☐ Déchèterie ☐ DIB* ☐ DIS**
Eaux de chaudière	Aucun		Température de rejet (annuel)		☐ Aucune ☐ Déchèterie ☐ DIB* ☐ DIS**

*DIB (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

**DIS (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Tracabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.